



RÈGLEMENT

Contacts

aurignacourt@gmail.com

www.aurignacourt.fr

@aurignacourt sur Facebook

Art 1 Epreuves

Le Trail des Auri'gines est organisé par l'association Aurignacourt sur les communes d'Aurignac, Boussan, Montoulieu, Alan et Bouzin.

Les épreuves du trail Auri'gines 2020 donnent lieu à un classement par chronométrage, elles sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés et aux catégories d'âges suivantes :

- L'Auignacienne - 35 km - 1 300 mD+ : Espoirs, Seniors et Masters
- La Magda - 16 km - 700 mD+ : Juniors, Espoirs, Seniors et Masters,
- La Méso - 9 km - 400 mD+ : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters,

Les inscriptions sont limitées à 200 coureurs par épreuves chronométrés et 600 coureurs en tout sur les 3 épreuves. Le chronométrage à puce est assuré par la société Chronostart, avec suivi live des résultats.

Les épreuves du trail des Auri'gines ne sont pas adaptées aux handisports.

La participation au trail des Auri'gines et toutes les épreuves qu'il englobe se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des coureurs y participant. Par leur engagement, les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

La participation aux courses se fait de façon personnelle et nominative. Il est interdit de courir sous le nom d'une tierce personne ou de courir sans dossard, cette pratique pourrait avoir de graves répercussions en cas d'accident et de secours à victime.

Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard lui sera remis. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

Le respect total des règles de propreté et de respect de la nature est exigé aux concurrents.

Le passage sur des zones et chemins non balisés est strictement interdit.

Tout manquement avéré aux dispositions du présent règlement, à ces règles élémentaires de bonne conduite ou de tout avenant édité avant les épreuves pourra donner lieu à élimination.

Art 2 Programme.

Le 11 octobre 2020 :

- 7H00 - ouverture du village départ
- 8H00 - départ du 35 000 mètres de L'Aurignacienne
- 9H00 - départ de La magda (16 000 mètres)
- 9H30 - départ de la Méso (9 000 mètres)

Art 2 Bis Départ

En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé jusqu'au moment du départ. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course.

Le départ se fera par sas de 25 coureurs toutes les 10 secondes. le remplissage des SAS se fera par ordre d'arrivée sur l'aire de départ.

Art 2 ter Zone de départ et d'arrivée

Dans le cadre des mesures de lutte post covid 19, le village de départ et d'arrivée respectera les préconisations de la FFA :

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour tous à l'entrée
- Port du masque obligatoire lors des déplacements
- Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu (règle gouvernementale en vigueur, 1m de distanciation physique entre chaque personne)
- Marquage au sol des files d'attente
- Mise en place de bénévoles responsables du flux régulier des participants

Art 3 Tarifs.

Le montant des inscriptions est le suivant :

- L'aurignacienne 20 €
- La Magda 15 €
- La meso 10 €

Art 4 Inscriptions

Les inscriptions se feront obligatoirement en ligne dans la limite des places disponibles. Aucune inscription ne sera validée sans règlement. Aucun dossard ne sera remis sans copie d'une licence valide ou d'un certificat médical de moins de 1 an.

Le retrait des dossards ne pourra se faire sans présentation d'une carte d'identité.

Remboursement des inscriptions : il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions.

Les modifications d'inscriptions (**changement de distances**) ne seront plus acceptées après le 09 octobre 2020.

Les modifications d'inscriptions ne seront acceptées que dans les conditions suivantes :

- Vers une distance moindre : aucun remboursement.
- Vers une distance supérieure : paiement de la différence

Les dossards sont rétrocédables autant de fois que nécessaire par simple mail aux organisateurs (aurignacourt@gmail.com) précisant les nom et prénom du cédant et les informations complètes pour le bénéficiaire.

Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les enfants mineurs pour l'ensemble des épreuves de la manifestation.

Art 5 Retrait de dossards

Les dossards pourront être retirés le dimanche à partir de 7h selon les horaires suivants :

- 7h à 7h45 dossards de l'Aurignacienne
- 7h45 à 8h30 dossards de la Magda
- 8h30 à 9h15 dossards de la Mésos

Art 6 Remise des prix.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers scratch féminin et masculin de l'**Aurignacienne, de la Magda et de la Mésos**.

La remise des prix se fera dès le passage de la ligne d'arrivée par les lauréats

Il n'y aura pas de podium.

Art 7 Licences - Certificats médicaux (Article L. 231-3 du code du sport)

Les concurrents devront être (sauf modification de la législation) soit :

1 - Être titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

2 - Être titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;

3 - Être titulaires d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Art 08 Droit d'image

De par leur participation aux différentes épreuves du trail des Auri'gines, les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 09 Assurances

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à cette licence.

Art 10 Barrières horaires – Mises hors course - Contrôle

Aucune mise hors course n'est prévue sur le trail des Auri'gines, toutefois, en fonction des conditions météorologiques ou divers autres aléas, des modifications de ce point du règlement pourront être mises en place afin d'assurer la sécurité des coureurs.

En dehors des points précités, des mises hors courses pourront être décidées pour des coureurs qui seraient en dessous de la moyenne horaire fixée.

Postes de contrôles : Plusieurs postes de contrôles seront répartis sur le parcours. Le passage par ces points de contrôle est obligatoire sous peine de disqualification. Les contrôles seront faits de façon inopinée.

Art 11 Ravitaillements – Matériels obligatoires

Les épreuves du trail des Auri'gines se font en autonomie. Il est prévu :

- 1 point d'eau sur le parcours de la Magda
- 2 points d'eau sur le parcours de l'Aurignacienne

Afin de respecter l'équité sportive entre participants un minimum de matériel est demandé et est obligatoire. De même, les ravitaillements sauvages et les assistances en dehors des sites de ravitaillements officiels, sont interdits

Le non-respect de ces consignes pourra donner lieu à disqualification.

Matériel obligatoire pour le 35 km et le 16 km : une réserve d'eau de 0,6 L minimum, et une réserve alimentaire.

Art 12 Pénalités

Détails des pénalités :

- Le port du dossard non visible pourra entraîner une pénalité de 10 minutes au second avertissement,
- Le jet de détritrus entraînera la disqualification immédiate.
- L'assistance en dehors des zones officielles pourra entraîner une pénalité de 20 minutes.
- Être accompagné sur le parcours (à pied (sans dossard), en VTT, en 4 x 4...) pourra entraîner une pénalité de 15 minutes,
- Le non respect de personnes liées à l'organisation (signaleurs, personnel médical, jury...) pourra entraîner une pénalité de 1 heure,
- Le non-passage à un point de contrôle pourra entraîner une pénalité de 30 minutes ou la disqualification suivant décision du jury,
- Le refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin, d'un secouriste ou de toute autre membre de l'organisation entraînera la disqualification immédiate,
- La tricherie (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, non respect du tracé officiel et raccourci important ...) entraînera la disqualification immédiate,

Art 13 CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. Par notre

intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses et si possible votre numéro de dossard.

Art 14 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les participants aux différentes épreuves du trail des Auri'gines s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ART 15 LABEL COURSE PROPRE

L'association Aurignacourt adhère à la Trail Runner Fondation et a inscrit le Trail des Auri'gines à la charte pour un trail eco-responsable. cette charte est disponible sur demande.

ART 16 Charte du coureur engagement post Covid 19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur du trail des Auri'gines 2020 je m'engage à

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ..

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement. 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Par leur engagement, les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.